



# MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----  
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

## Compte-rendu de Conseil Municipal

### Réunion du mardi 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 23 mars 2022 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Présents :

M. ENGRAND Yves, Maire ; M. POLLAERT Thierry, M. DENOLF Daniel, M. DELACRE Jacques-André, Adjoints ; Mme DEBOUDT Chantal, Mme CHARLET Brigitte, M. BISCARAS Xavier, M. JOAN Jérôme, M. VANTHOURNOUT Arnaud, Mme VASSEUR Séverine, Mme LHEUREUX Christelle, M. SUBIRANA Gino, M. BLOCKLET Rémy, Conseillers Municipaux.

Absent excusés : Mme PECQUEUX Marie-José, Mme GUEANT Jeanine, Mme AGEZ Monique, Mme LHERBIER Stéphanie, M. BRICHE Michel, Mme LE SANT Isabelle,

#### Procurations :

Mme LHERBIER Stéphanie donne pouvoir à M. DENOLF Daniel, M. BRICHE Michel donne pouvoir à M. ENGRAND Yves, Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M. DELACRE Jacques-André, Mme PECQUEUX Marie-José donne pouvoir à M. DENOLF Daniel

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Mme Chantal DEBOUDT est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi 22 février est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucune remarque.

#### Ordre du jour :

- Budget communal M14

- Approbation du compte de gestion – année 2021

- Adoption du compte administratif – année 2021

- Affectation des résultats de l'exercice 2022

### Vote du budget primitif – année 2022

- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

- Crédit prix pour les écoles

- Tableau des subventions aux associations

- Indemnités de fonction des élus

- Modification de poste et approbation du tableau des effectifs

### Autres délibérations :

#### - Informations

#### ➤ Délibérations :

### 1<sup>ère</sup> délibération : Budget communal M14 - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être assuré que Madame la Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062228

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AUDRUIQ

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

### Résultats budgétaires de l'exercice

31300 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 572 789,54	2 337 131,13	4 909 920,67
Titres de recette émis (b)	396 425,20	1 725 393,69	2 121 818,89
Réductions de titres (c)		2 576,07	2 576,07
Recettes nettes (d = b - c)	396 425,20	1 722 817,62	2 119 242,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 572 789,54	2 337 131,13	4 909 920,67
Mandats émis (f)	564 989,44	1 414 908,55	1 979 897,99
Annulations de mandats (g)		2 558,70	2 558,70
Depenses nettes (h = f - g)	564 989,44	1 412 349,85	1 977 339,29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		310 467,77	141 903,53
(h - d) Déficit	168 564,24		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31300 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	204 502,61		-168 564,24		35 938,37
Fonctionnement	868 717,13		310 467,77		1 179 184,90
<b>TOTAL I</b>	<b>1 073 219,74</b>		<b>141 903,53</b>		<b>1 215 123,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 073 219,74</b>		<b>141 903,53</b>		<b>1 215 123,27</b>

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :  
Par 19 membres en exercice,  
16 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve le compte de gestion 2021

### 2<sup>ème</sup> délibération : Budget communal M14 - Adoption du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et l'article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le doyen d'âge de l'Assemblée étant Mr Daniel DENOLF, il devient président de la séance,

**Considérant que monsieur le Maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote,**

Il fait la lecture des résultats de l'exercice 2021 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	564 989.44€	1 412 349.85€	1 977 339.29€
Recettes	396 425.20€	1 722 817.62€	2 119 242.82€
Résultat 2021	- 168 564.24€	+ 310 467.77€	+ 141 903.53€

Mr Denolf demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord ou s'ils ont des questions.

Mr le Maire revient et il invite l'Assemblée à délibérer :  
Par 19 membres en exercice,  
16 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :  
- Approuve le compte administratif 2021

### 3<sup>ème</sup> délibération : Budget communal M14 - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022.

Vu les résultats inscrits au Compte Administratif du budget communal M14,  
Vu le calcul de report des résultats 2021 à affecter sur le budget 2022 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2020		868 717.13		204 502.61		<b>1 073 219.74</b>
<i>Part affectée à l'Investissement</i>						
Opérations de l'exercice 2021	1 412 349.85	1 722 817.62	564 989.44	396 425.20	847 360.41	1 326 392.42
Totaux	1 412 349.85	2 591 534.75	564 989.44	600 927.81	1 977 339.29	3 192 462.56
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 179 184.90</b>		<b>35 938.37</b>		<b>1 215 123.27</b>

Résultat d'investissement	+35 938.37€
Reste à Réalisé de 2021	1 161 026.62€
<b>Résultat définitif :</b>	<b>1 125 088.25€</b>

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte **001**- Résultat d'investissement : 35 938.37€
- au compte **1068 affectation complémentaire en réserve** : 1 125 088.25 €
- au compte 002 -Résultat de fonctionnement : 54 096.65 €

#### **4<sup>ème</sup> délibération : Budget communal M14 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu la loi de finances pour 2022,  
Vu l'article 1639A du Code général des impôts,  
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,  
Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

-DECIDE d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.044582, ce qui donne les taux comme suit :

	Base imposition prévisionnelles 2022	Produit référence	Taux votés	Produits attendus
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	1 264 000	480 446	<b>39.70</b>	501 808
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	150 200	55 844	<b>38.84</b>	58 338
<b>CFE</b>	//////	//////	//////	//////
<b>Totaux</b>				<b>560 146</b>

-AUTORISE monsieur le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### 5<sup>ème</sup> délibération : Tableau des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement sauf pour un montant égal ou inférieur à 200,00 € qui sera versé en une fois.

A noter que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association. Dans le cadre de la participation de la Commune aux classes de neige pour les enfants habitant la Commune, celle-ci fera l'objet d'un état détaillé (participation demandée, nom des enfants, etc.) avant tout versement à l'association des parents d'élèves.

Concernant les salles, toute dégradation (importante) de salle ou du matériel causée par une association sera déduite du montant de sa subvention.

Monsieur le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Afin que le Trésor Public puisse effectuer le versement de la subvention, il convient de stipuler le nom exact figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire de l'association, versé au prorata du fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le tableau récapitulatif des subventions suivant :

<b>Subvention –Ecoles :</b>		<b>2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
RiB A.P.E.	Ecole publique	1 300	1 300
RiB A.E.P.	Ecole privée	1 000	1 000
RiB AEP- OGEC	Convention Ecole privée	36 591	36 591
A.E.P.	Classe neige Ecole privée (enfants de St Folquin)-RIB AEP		
A.P.E.	Classe de Neige Ecole publique-RIB APE		
A.P.E.L.	Ecole Gravelines (Enfants St Folquinois secteur clairmarais)- RIB APEL		
<b>Total :</b>		<b>48 071</b>	<b>38 891</b>

**Subvention association sportive pour les enfants/Adultes :**

Football Club	1800	2 250
Basket Club	1800	2 250
<b>Total :</b>	<b>3 600</b>	<b>4 500</b>

**Subvention association de Loisirs :**

Gymnastique	1 000	1 000
Les petits pinceaux	450	450
Les Cousettes	175	175
Club informatique	/	1 ordi
<b>Total :</b>	<b>1 625</b>	<b>1 625</b>

**Subvention association de mémoire ou d'intérêt communal :**

Club de la Gaité et de l'amitié	900	900
U.N.C.	900	900
Ecole de Musique (RIB Entente musicale)	21 800	21 800
Harmonie de St Folquin	2 900	2 900
Fêtes Animation Culture St Folquin	1400	1 400
<b>Total :</b>	<b>27 900</b>	<b>27 900</b>
		Garderie ECOMAM demande reçu pour 1000€-Après étude dossier demande refusée pour l'instant (en attente élément complémentaires)
<b>TOTAL</b>		<b>72 916</b>

**CCAS de Saint FOLQUIN en 2021 : 31 042.28€ proposition 2022 : 23 114.98€**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 19 membres en exercice,  
16 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

-DECIDE de verser les subventions comme fixé dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 72 916€ pour les associations (au compte budgétaire 6574) et de 23 114.98€ pour le C.C.A.S. (au compte budgétaire 657362). **Soit un total de 96 030.98€**

*Arrivée de Mr Rémy Blocklet lors de la 6<sup>ème</sup> délibération*

**6<sup>ème</sup> délibération : Crédit prix pour les écoles**

Mr le Maire rappelle que la municipalité offre tous les ans au mois de juin, des livres aux enfants des 2 écoles de la commune pour les récompenser de leur travail.

	2021	Proposition 2022
<b>Ecole Jacques Brel</b>	1 600,00 €	1 600,00 €
<b>Ecole du Sacré cœur</b>	1 350,00 €	1 350,00 €

Il propose de reconduire les mêmes montants (c'est la Mairie qui règle les factures de livres jusqu'à hauteur du crédit alloué) pour cette année 2022.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement de livres de crédit prix à hauteur des montants ci-dessous

### *Départ de Mr Xavier Biscaras à la 7<sup>me</sup> délibération*

#### **7<sup>me</sup> délibération : Modification de poste et approbation du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Mr le Maire explique qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Voici le tableau des effectifs pour l'année 2022 :

Filière	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires permanents à temps complet	Emplois budgétaires permanents à temps non complet	Effectif pourvu sur emplois budgétaires en ETPT
Administratif	Adjoint admin.principal 1er cl	C	2	0	2
Administratif	Adjoint administratif	C	1	0	1
Social	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles	C	2	0	2
Technique	Adjoint Technique	C	6	0	6
Technique	Adjoint Technique principal 1er classe	C	1	0	1

Filière	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires non permanents à temps complet	Emplois budgétaires permanents à temps non complet	Effectif pourvu sur emplois budgétaires en ETPT
Emploi fonctionnel	Contrat aidé	C	0	6	6
Administratif	Adjoint administratif	C	0	1	1

Après en avoir délibéré,  
Par 19 membres en exercice  
16 Voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal :

-DECIDE de fixer le tableau des effectifs à 12 emplois titulaires à temps complet, 6 contrats-aidés à temps non-complet et 1 emploi non-titulaire à temps complet pour l'année 2022.

-DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012

### **8<sup>ème</sup> délibération : Indemnités de fonction des élus (Maire – Adjoint – Conseillers municipaux délégués)**

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires : le terme de référence est le traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe totale maximum à se répartir est de 5 857.43€ Brut mensuel x12 mois = 70 289.16€ brut imputé au budget au compte 6531 « Indemnité des Elus ».

	<b>Taux applicable % de l'indice brut maximal 2020</b>	<b>Taux applicable % de l'indice brut maximal 2021</b>
Maire	51.6%	51.6%
1 <sup>er</sup> adjoint	19.8%	19.8%
2 <sup>ème</sup> adjoint	12%	<b>12.65%</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	12%	<b>12.65%</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint	12%	<b>12.65%</b>
5 <sup>ème</sup> adjoint	12%	<b>12.65%</b>
Conseillers municipaux Délégués	4%	4%

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :  
Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :

- Approuve la fixation de ces taux et autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise la création de poste de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe totale des indemnités de fonction des élus.

### **9<sup>ème</sup> délibération : Vote du Budget Primitif 2022**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire présente le Budget primitif pour l'année 2022 : il souligne que celui-ci est voté au chapitre. Puis il expose les recettes et les dépenses prévues en section de fonctionnement et les recettes et dépenses de la section d'investissement. Il fait part également des écritures d'ordre budgétaires et des amortissements.

**Le budget est équilibré en dépenses et recettes :**

En Fonctionnement 1 747 197.65€  
En Investissement 2 987 725.94€



## Prévisions dépenses INVESTISSEMENT 2022

<b>Restes à réaliser de 2021 (RAR) ventilé comme suit :</b>	<b>1 161 026.62</b>	<b>Cpte 001 : Résultat d'investissement reporté</b>	<b>35 938.37</b>
Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022

### **Aménagement -Rue CALAIS ( vers St Omer Capelle)**

Cpte 2031 : solde frais étude	<b>R.A.R.15 054.84</b>	cpte 1321 : Etat DSIL	181 271.85
		cpte 1323 : Département	71 727.39
Cpte 2315 : lot 1 voirie, assainissement pluvial	<b>R.A.R.56 378.20</b>	cpte 1322 : Région Fond Relance	150 000
Cpte 2315 : lot 2-dissimulation des réseaux	<b>R.A.R.66 023.40</b>	cpte 1328 : FDE 62	58 518.24
Cpte 2315 : lot 3-aménagement paysager, platelage	<b>R.A.R.24 000</b>	Cpte 1341 : DETR	114 262.86
		(Reste à charge commune 214 116.30)	<b>575 780.34</b>

### **Aménagement Hameau Henuin**

cpte 2031 : frais étude	<b>R.A.R.31 364.92</b>	<b>Cpte 1321 DSIL</b>	68 072.96
		cpte 1323 : Département	135 006.07
Cpte 2315 : lot 1 voirie, assainissement pluvial	<b>R.A.R.460 655.94</b>	cpte 1322 : Région PRADET (15%)	135 000
Cpte 2315 : lot 2-dissimulation des réseaux	<b>R.A.R.123 600</b>	cpte 1328 : FDE 62 (10%)	90 040
Cpte 2315 : lot 3-aménagement paysager, platelage	<b>R.A.R.324 054.36</b>	Cpte 1341 : DETR 20%	224 731.87
		( Reste à charge commune 246 829.58)	<b>652 850.90</b>

### **Acquisitions immeubles**

<b>cpte 2041512</b> : Maison Grand Place	181 600	<b>024</b> : Cession Immeuble EVASION	170 000
<b>cpte 2041512</b> : Maison rue cdt Guilbert (côté Ateliers)	118 610		
	<b>300 210</b>		<b>170 000</b>

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
<b>Autres Dépenses</b>			
<b>Cpte 1641</b> : remboursement des Emprunts	126 427.20	Compte 10222 : FCTVA	
<b>Cpte 10 226</b> reversement Taxe Aménagement	<b>R .A.R. 51 000</b>	<b>Compte 10226</b> : Taxe Aménagement	
<b>cpte 2051</b> : licence logiciel	4 780	<b>Cpte 1068</b> : affectation du résultat en réserve	1 125 088.25
<b>Cpte 2112</b> : Frais bornage/géometre rue Léon Coustre	15 112		
<b>Cpte 21318</b> : Eclairage église + diverses réfections	<b>R.A.R. 11 673.20</b>		
<b>Cpte 2135</b> : rénovation presbytère +étage mairie	7 200		
<b>cpte 21532</b> : Assainissement rue de Calais 1/2	84 878.85		
<b>Cpte 21534</b> : raccordement Enedis rue Becquet	40 348.66		
<b>Cpte 21578</b> Borne incendie	<b>R.A.R. 2 221.76</b>		
<b>cpte 2183</b> : Pointeuse	6 616		
<b>Cpte 2183</b> : Destructeur-broyeur de documents	2000	<b>Cpte</b> : Subvention socle numérique	10 013
<b>Cpte 2184</b> : Tables salle	2000		
<b>Cpte 2188</b> : Lave vaisselle + adoucisseur	6 685		
<b>Cpte 4541</b> opération compte tiers : cimetière	10 000	<b>cpte 4542</b> : cimetière	10 000
Opérations d'ordre Cpte 020 dépenses imprévues	0	Virement du Fonctionnement chapitre 021/023	680 778.56
Opérations patrimoniales chapitre 041	50 040.96	Amortissement chapitre 040	5 987.14

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

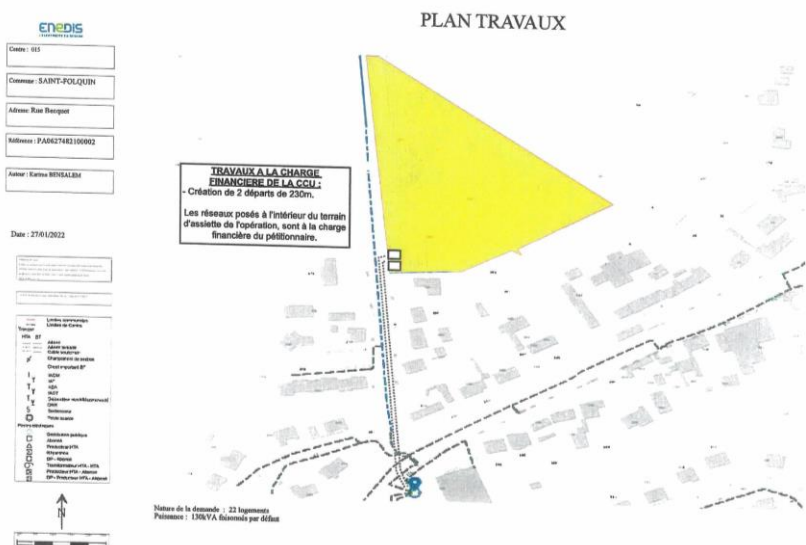
Le Conseil Municipal :

- Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif de l'année 2022 du budget principal de la commune ainsi que le tableau d'investissement pour 2022.

### 10ème délibération : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité – rue Becquet

Une extension du réseau public d'électricité pour le raccordement, en domaine public, du futur lotissement de 20 lots rue Becquet sera réalisé par la société GNR.

Une contribution financière de la commune est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie pour le raccordement de câbles en basse tension.



La contribution financière est de 40 348.66 euros TTC et est due par la commune, correspondant aux travaux de raccordement de câbles en Basse Tension.



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparés	1	177.92 €	106.75 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 061.40 €	636.84 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	161.98 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99 €	215.98 €	40 %
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	2	179.98 €	215.98 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96 €	488.38 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	230	126.38 €	17 440.44 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde	230	58.12 €	8 020.56 €	40 %
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIP1	2	224.29 €	269.15 €	40 %
*Raccordement câble BT sur émergence existante	2	153.02 €	183.62 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	2	252.90 €	303.48 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu	460	20.22 €	5 580.72 €	40 %
Montant total HT			33 623.88 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

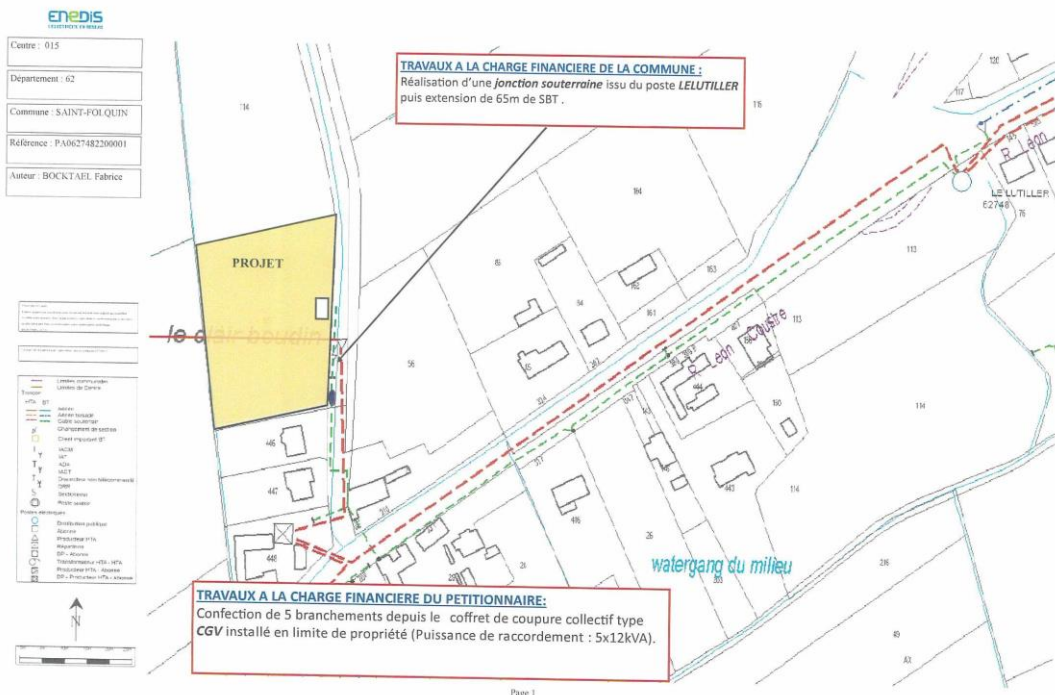
Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 2x230 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Une autre extension du réseau public d'électricité d'un montant de 9 374.02€ TTC pour le raccordement, en domaine public, est demandé pour le futur lotissement de 5 lots qui sera réalisé par le cabinet d'étude BPH dans l'impasse du Clairboudin.

### PLAN APRES TRAVAUX



#### Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92 €	106.75 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	703.64 €	422.18 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	161.98 €	40 %
Mise à Disposition d'un agent d'exploitation ( 1 heure ouvrable)	4	89.99 €	215.98 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96 €	488.38 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	65	126.38 €	4 928.82 €	40 %
Fouille confection accessoire BT tranchée sous chaussée lourde	1	713.88 €	428.33 €	40 %
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	1	458.43 €	275.06 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm² Alu	65	14.57 €	568.23 €	40 %
Montant total HT			7 811.69 €	

Afin de pouvoir régler ces 2 dépenses ultérieurement à ENEDIS, monsieur le Maire invite à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil Municipal, décide :

- De contribuer financièrement pour l'extension de réseau électrique d'un montant de 40 348.66€ TTC pour la rue Becquet section AX, parcelle 1,136 et 264.
- De contribuer financièrement pour l'extension de réseau électrique d'un montant de 9 374.03 € TTC pour la rue Becquet section AY, parcelle 115.
- D'autoriser mr le maire à effectuer et signer les démarches concernant ces travaux d'extension de réseaux électrique.

### **11ème délibération : Désignation de 2 délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées-CLECT (C.C.R.A.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 voix Contre, 0 Abstention,

Le Conseil Municipal,  
-Désigne Mr Yves ENGRAND, ayant qualité de Maire, membre titulaire de la CLECT.

### **12ème délibération : Succession immeuble cadastré AX 308 (Camp d'Arc)**

Monsieur le Maire expose qu'un administré a désigné comme légataire universel la commune de Saint-Folquin et a souhaité que sa succession soit gérée par l'Etude de Maître Delecroix à Bourbourg. Par conséquent, il revient à la commune la maison située au 3 résidence du Camp d'Arc à Saint-Folquin, le solde des comptes au jour du décès ainsi que les factures de l'ADMR.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :

- Accepte purement et simplement le legs et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de succession de M. Antonio MEOLI.

### **13 délibération : Adhésion au programme ACTEE 2 piloté par le Sympac**

Monsieur le Maire expose le cadre de la candidature :

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement (50% d'aide)
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

#### **a) La stratégie du territoire**

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- D'une stratégie patrimoniale,
- De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

#### **a) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :**

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :**

- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.
- Adhérer au dispositif de l'économiste en flux partagé.

#### **a) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :**

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 déclinés à l'échelle du SyMPaC sont évolutifs au regard des critères suivants (cf. annexe) :

- Pour les études techniques : le « passage à l'acte travaux », le niveau d'ambition des travaux entrepris et les réflexions portant sur les énergies renouvelables.
- Pour les études de maîtrises d'œuvre : le recours aux études techniques et la date de démarrage et de fin de la maîtrise d'œuvre.

#### **a) L'achat de petits équipements :**

Le territoire du SyMPaC se positionne prioritairement sur l'achat de petits équipements suivants :

**Lot 1 :** Equipements de mesure et de télérelève (Thermomètres-hygromètre, enregistreur de température et appareil portatif de mesure de CO2).

**Lot 2 :** Equipements d'affichage et d'informations : L'un des indicateurs COT TRI du SyMPaC porte sur un pourcentage de communes engagés dans le référentiel ECOL'AIR édité par l'ADEME. La qualité de l'air

intérieur (QAI) dans les écoles est une problématique spécifique dont la gestion est complexe. Dans les écoles, les responsabilités relatives à l'entretien des locaux appartiennent à la collectivité en charge de ces bâtiments, qui n'a pas toujours une visibilité claire de l'état des lieux des équipements et des produits à utiliser.

Lot 3 : Equipements mobiles de diagnostic thermique (caméras thermiques)

b) Le service d'Econome en flux partagé :

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition incluent les charges de personnel et de frais assimilés, les charges en matériel divers et frais assimilés, les charges afférentes aux locaux ainsi que toute charge complémentaire nécessaire à la réalisation de la mission de l'EEF.

Un panel de missions est proposé dans la convention de partenariat. La commune est invitée à choisir, en concertation avec l'EEF, 5 actions, dans la liste proposée, qui seront mises en œuvre sur la durée de la convention. Ces cinq actions doivent être hiérarchisées par ordre de priorité. Les deux ou trois actions jugées les plus prioritaires seront mises en œuvre au cours de la première et deuxième année et les deux ou trois autres seront mises en œuvre au cours de la troisième année.

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (novembre 2021-octobre 2024) :

Soit :

- 0.05 €/hab/sur **2 mois** en 2021 soit **0.025 €/mois/habitant**.
- 0.27 €/hab/sur 12 mois en 2022 soit **0.0225 €/mois/habitant**.
- 0.64 €/hab/sur 12 mois en 2023 soit **0.054 €/mois/habitant**.
- 0.62 €/hab/sur **10 mois** en 2024 soit **0.062 €/mois/habitant**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé pour une durée de 3 ans, reconductible (cf. convention).
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.
- De désigner mr le maire, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

➤ Informations et questions diverses :

- **Elections Présidentielles** 10 et 24 avril 2022, année de refonte des listes électorales.
- **Le 8 et 9 mai 2022** : Weekend reconstitution patriotique avec inauguration du mémorial route des anciens combattants.
- **Repas des aînés** le mercredi 11 mai à la salle des fêtes.

**La séance est levée à 21h00.**